

DEMANDE DE RETRAITE

RETRAITE

ASPA

DEMANDE DE RETRAITE

Principe

- **la retraite de base** : Calculée sur un système de trimestres qui détermineront le montant de la retraite versée en fonction de la cotisation.
- **la retraite complémentaire** : Calculée sur un système de points. Elle est versée entièrement par l'Assurance retraite aux assurés qui ont obtenu leur retraite de base à taux plein (aussi appelé "taux maximum"). Elle est réduite pour une retraite à taux minoré.

Conditions

La date de départ à la retraite est déterminée par le salarié. Pour cela, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- l'âge légal de la retraite est de **62 ans**. (Il faut attendre d'atteindre cet âge minimum pour pouvoir faire la démarche, sauf si le salarié peut bénéficier d'un régime de retraite spécifique) ;
- le nombre de **trimestres** ;
- les **droits** du salarié relatifs aux régimes de retraite complémentaire.
- en cas de cotisation à plusieurs régimes : même si le retraité a cotisé à un ou plusieurs régimes de base (salariés, agricoles etc.), il n'y a qu'une seule demande de retraite à envoyer auprès de la dernière caisse de retraite cotisée. Cette demande unique est aussi utilisée pour la demande de retraite complémentaire pour les artisans, commerçants et exploitants agricoles.

Le point de départ de la retraite est fixé au plus tôt au premier jour du mois qui suit la date de réception de votre demande de retraite.

Démarche

La retraite n'est pas versée automatiquement. Il faut en faire la demande 4 à 6 mois avant la date de départ souhaitée.

La démarche peut s'effectuer par un papier CERFA, ou directement en ligne sur le site de l'Assurance Retraite pour les salariés.

Si l'actif est toujours en activité lorsqu'il sollicite l'ouverture de son droit par anticipation, l'employeur peut accompagner dans la démarche d'instruction de demande de retraite.



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.clicnordestessonne.fr

DEMANDE DE RETRAITE

Les différents types de demande de retraite

Quelque soit le statut que le futur retraité possède, il devra faire une demande de retraite personnelle de base et une demande de retraite personnelle complémentaire (sauf s'il n'a jamais cotisé, et qu'il a une éligibilité pour obtenir l'ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, en intégralité ; cf. fiche pratique associée).

Il existe ainsi les retraites de réversion (de base, mais aussi complémentaire) auquel le retraité peut prétendre tout en bénéficiant déjà d'une retraite personnelle de base et complémentaire.

La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant, et aux orphelins (si le défunt était fonctionnaire).

Cas particuliers

Il existe des situations où le salarié peut être amené à faire une demande de retraite anticipée :

- Retraite internationale,
- Retraite anticipée pour carrière longue,
- Retraite anticipée dans le cadre du handicap,
- Retraite pour incapacité permanente,
- Compte professionnel de prévention.